



Alpes de Haute Provence

Service des affaires générales
et de la police municipale

N°: 16-160

Objet : Tarification des droits de place sur les
marchés

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRENous, Maire de la commune de
Digne-les-BainsVu l'article L.2224-18 du code général des
collectivités territoriales relatif aux halles,
marchés et poids publics,Vu la délibération n° 2 du 9 octobre 2014 du
conseil municipal portant délégation de
missions au maire,Vu le règlement intérieur des marchés
hebdomadaires fixé par arrêté municipal n° 15-
258 du 15 avril 2015Vu l'avis favorable émis par la commission
paritaire des foires et marchés en date du 9
novembre 2016,

ARRETONS :

Article 1 : Les droits de place sur les foires et les marchés sont fixés comme il suit à compter du
1^{er} janvier 2017 :

Droit de place	Tarif en euros par mètre linéaire (€/ml)
Commerçants passagers s'installant sur le marché hebdomadaire	1.1
Abonnement semestriel pour les commerçants titulaires fréquentant un marché par semaine	13.75
Abonnement semestriel pour les commerçants titulaires fréquentant deux marchés par semaine	24.75
Abonnement semestriel pour les commerçants producteur titulaires	27.5

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse :

- dans les deux mois suivant sa date de publication par recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cédex 6.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis au préfet des Alpes-de-Haute-Provence et au trésorier principal puis publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains le 5 décembre 2016

Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE

Notifié à monsieur le préfet le : 08/12/2016

Reçu et publié le 08/12/2016

certifié exécutoire

Le maire de Digne-les-Bains

